



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT Haute-Saône

ARRONDISSEMENT Lure

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 11 DECEMBRE 2023

Charte de Fonctionnement Guichet Unique Petite Enfance

DÉLIBÉRATION

N° 2023-135

En exercice : 38
Titulaires présents : 34
Pouvoirs : 4
Nombre de votants : 38

Le onze décembre de l'année deux mille vingt-trois à 19H00 à Saint-Sauveur, salle Polyvalente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jacques DESHAYES.

Le Conseil Communautaire nomme Isabelle FORMET secrétaire de séance.

Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à
Martine ANDING			Sophie EL OMRI			Maryline MANTION		
Martine BAVARD			Claudette FAIVRE-BAZIN			Gabriel MIGNOT		
Jérôme BERNARD			Isabelle FORMET			Jean-Claude NEVEUX		
Joël BRICE			Marie-Christine FRICHET			Nicolas NURDIN		
Frédéric BURGHARD			Sylvie GAVOILLE	POUV	Eric PETITJEAN	Éric PETITJEAN		
Michel CALLOCH			Philippe GÉRARD			Sébastien RICHARDOT		
Christian CHAMAGNE			Bernard GIRE	POUV	Jacques DESHAYES	Catherine SALFRANC		
Roland CHAMAGNE			Gérard GROSJEAN			Alain SCHELLE		
Joël DAVAL			Stéphane KROEMER			Nathalie SIRVEAUX		
Jacques DESHAYES			Loïc LABORIE			Daniel TONNA		
Véronique DEVOILLE			Didier LARROQUE			Rodolphe WACOGNE		
André DIRAND			Béatrice LEPAGNEY	POUV	Martine BAVARD	Laurent ZIEGLER		
Nathalie DIRAND			Pascale MANGIN	POUV	Nathalie SIRVEAUX			

*:P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Supplé(e) par / RETARD = Retard

Exposé

La Communauté de communes du Pays de Luxeuil a signé une Convention Territoriale Globale avec la CAF de Haute-Saône pour la période 2021/2025. Parallèlement, elle a adopté une Stratégie Petite Enfance en date du 31 janvier 2022.

Dans ce cadre, la collectivité s'est engagée à renforcer l'accompagnement des familles, par la mise en œuvre d'un Guichet Unique Petite Enfance.

Il convient de fixer, par une charte de fonctionnement, les conditions de mise en œuvre de cette mission conformément au projet de la collectivité, au référentiel national des Relais Petite Enfance et à la législation en vigueur en matière de modes d'accueil.

- La mission de Guichet Unique est confiée au Relais Petite Enfance dans le cadre d'une mission renforcée.
- Le Guichet Unique est positionné sur le territoire comme l'unique point d'entrée des familles en matière d'information sur l'ensemble de l'offre d'accueil Petite Enfance.

- C'est un service gratuit, neutre et visant à faciliter les démarches parentales. L'animateur accueillant les parents présente l'ensemble des modes d'accueil - collectifs et individuels, publics et privés.
- Le Guichet Unique organise la centralisation des demandes et permet à chaque parent de faire un choix éclairé sur le mode d'accueil le plus approprié en tenant compte notamment des attentes éducatives, des besoins horaires, des contraintes financières, etc...
- L'animateur enregistre les demandes d'accueil dans les crèches communautaires. Il utilise par ailleurs le portail MonEnfant.fr pour orienter les parents vers les autres modes d'accueil du territoire.
- Le Relais Petite Enfance - Guichet Unique contribue activement à l'observation des conditions d'accueil du jeune enfant sur l'ensemble du territoire. Il rend compte des tendances locales en matière d'offre et de demande. L'exploitation de ces données permet d'anticiper les changements et répondre aux besoins non satisfaits.

Décisions

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité**, le Conseil Communautaire décide

- De confier la mission de Guichet Unique au Relais Petite Enfance Brin d'éveil ;
- D'adopter la Charte de fonctionnement du Relais Petite Enfance - Guichet Unique.

Ainsi délibéré et signé

Pour copie conforme

Le Président

Jacques DESHAYES

Guichet Unique

PETITE ENFANCE



PREAMBULE

La Communauté de communes du Pays de Luxeuil s'est engagée dans une politique volontaire en faveur des Services à la Famille et de l'Action sociale. A ce titre, le Conseil communautaire a adopté une Stratégie Petite Enfance organisée autour de quatre priorités :

- OFFRIR UN ACCUEIL DE QUALITE RESPECTUEUX DES BESOINS DE L'ENFANT
- ACCOMPAGNER LA PARENTALITE
- FAVORISER LA COHESION SOCIALE
- VEILLER A UNE COUVERTURE GLOBALE DU TERRITOIRE

Grâce au soutien financier de la CAF de Haute-Saône, notamment formalisé par une Convention Territoriale Globale, la Communauté de communes entend garantir la variété et la complémentarité de l'offre d'accueil afin d'apporter des réponses adaptées à la diversité des besoins.

Aussi, afin de renforcer l'accompagnement des familles, elle propose un Guichet Unique d'information petite enfance destiné aux parents en recherche d'un mode d'accueil pour leur enfant. Le service contribue par ailleurs à l'observation du territoire, l'offre et la demande enregistrées permettant d'anticiper les changements et répondre aux besoins non satisfaits.

Le Guichet Unique est gratuit, neutre et vise à faciliter les démarches parentales. Il permet de trouver le mode d'accueil le plus approprié à chaque situation familiale en tenant compte notamment des attentes éducatives, des besoins horaires, des contraintes financières...

Le personnel en charge de la mission de Guichet Unique, a un positionnement totalement neutre par rapport à l'ensemble des modes de garde proposés sur le territoire.

La présente charte de fonctionnement vise à définir les missions confiées au Guichet Unique, fixer un cadre et les modalités d'exercice par le Relais Petite Enfance. Elle permet aussi de préciser la procédure d'enregistrement et de traitement des demandes et les conditions de mise en relation des familles avec les professionnels de l'accueil individuel et les structures. Enfin, elle détaille les principes partenariaux essentiels à la réussite de cette centralisation des demandes et les moyens pour y parvenir.

SOMMAIRE

GUICHET UNIQUE

1. Relais Petite Enfance
2. Définition et principes du Guichet Unique
3. Portail MonEnfant.fr
4. Observation des besoins du territoire

OFFRE COMMUNAUTAIRE « PETITE ENFANCE »

1. Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant
2. Assistants Maternels agréés
3. Garde d'enfants à domicile

PARCOURS DU PARENT

1. Orientation des familles et première prise de contact
2. Entretien individuel au Relais Petite Enfance – Guichet Unique
3. Dépôt d'une demande d'accueil au sein d'une crèche publique CCPLx
4. Recherche d'un mode d'accueil individuel
5. Orientation vers les structures collectives privées
6. Orientation vers les organismes privés et/ou associatifs de services à la personne
7. Informatique et libertés

COMMISSION DE SUIVI

1. Rôle et organisation
2. Fréquence et composition de la commission

PARTENARIAT ET COMMUNICATION

1. Travail en réseau
2. Communication

RELAIS PETITE ENFANCE - GUICHET UNIQUE

1. RELAIS PETITE ENFANCE

Le Relais Petite Enfance est un service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels. C'est une structure communautaire basée sur les principes fondamentaux de neutralité et de gratuité créée en partenariat avec la CAF. Le Relais Petite Enfance fonctionne conformément :

- A l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles (CAF).
- Au Décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux Relais Petite Enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant.
- A l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant.
- Au Référentiel National des Relais Petite Enfance.

2. DEFINITION ET PRINCIPE DU GUICHET UNIQUE

Dans le cadre de ses missions de base fixées par l'article D. 214-9 du CASF, le Relais Petite Enfance informe les parents sur l'ensemble des modes de garde et les accompagne dans l'identification des différentes options d'accueil présentes sur le territoire.

Au-delà du socle de base, conformément à la Convention Territoriale Globale et à la Stratégie Petite Enfance, la Communauté de communes du Pays de Luxeuil inscrit le projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance dans la mission renforcée dite « Guichet Unique ».

Le service est positionné sur le territoire comme l'unique point d'entrée des familles (LINF) en matière d'information sur l'ensemble de l'offre publique et privée, collective et individuelle. A ce titre, il organise la centralisation des demandes des familles et veille à favoriser un choix éclairé des parents sur le mode d'accueil adapté à l'enfant et eux-mêmes.

3. PORTAIL MONENFANT.FR

Le portail « MonEnfant.fr », conçu par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales offre un accès gratuit et adapté aux informations et services dans les domaines de la petite enfance, de la jeunesse et de la parentalité.

Conformément aux décrets n° 2021-1115 du 25 août 2021 et n° 2021-1131 du 30 août 2021, les établissements d'accueil du jeune enfant et les assistants maternels agréés sont répertoriés sur ce portail national et mettent à jour leur disponibilité selon une fréquence définie dans les décrets précités.

Le Relais Petite Enfance – Guichet unique est positionné comme l'unique point d'entrée des familles en matière d'information sur l'ensemble des modes d'accueil du territoire. A ce titre, il est référencé sur le site MonEnfant.fr, labellisé comme Lieu d'information (LINF) et habilité, par une convention avec la CAF du Haute-Saône, à l'actualisation d'informations liées au territoire du Pays de Luxeuil.

L'outil MonEnfant.fr est pleinement mobilisé par le Relais Petite Enfance pour les différentes fonctionnalités qu'il offre dans les domaines de l'accueil et de la parentalité. Ainsi, le service :

- Accompagne les assistants maternels dans les démarches d'inscription et d'actualisation de leurs disponibilités, d'une part dans le respect de leurs obligations, d'autre part pour favoriser leur recrutement.
- Est habilité, par convention avec la CAF, pour l'actualisation des informations relatives aux EAJE gérés par la Communauté de communes, et ce en binôme avec la directrice des structures.
- Répond aux demandes des parents formulées en ligne sur le territoire pour lequel il est référencé LINF.

- Utilise le portail pour toute recherche d'un mode d'accueil ou d'un service de soutien aux familles.
- A recours aux outils de simulation pour estimer le reste à charge des familles et/ou le montant de la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant.

4. OBSERVATION DES BESOINS DU TERRITOIRE

Le Relais Petite Enfance se situe au carrefour de l'offre et de l'expression des besoins d'accueil des familles. Il contribue en conséquence activement à l'observation des conditions locales d'accueil du jeune enfant sur son territoire.

En recueillant les demandes et les besoins des parents, il a la capacité de les évaluer et de déterminer les tendances relatives à cette demande. Les données peuvent être exploitées tant par la collectivité, dans le cadre des objectifs fixés dans sa stratégie Petite Enfance que par les partenaires et la CAF.

OFFRE COMMUNAUTAIRE « PETITE ENFANCE »

1. ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE)

Publics ou privés, les établissements d'accueil du jeune enfant assurent l'accueil collectif d'enfants en fonction de leurs agréments respectifs délivrés par les services du Département (PMI) en lien notamment avec la catégorie de la structure – micro-crèche, petite crèche, moyenne crèche...

Ces établissements fonctionnent conformément :

- Aux dispositions du décret N°2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et service d'accueil des enfants de moins de 6 ans.
- Aux dispositions du décret N°2007-206 du 20 février 2007.
- Aux dispositions du décret N°2010-136 du 7 juin 2010.
- Aux dispositions de l'Arrêté du 3 décembre 2018 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil de moins de 6 ans.
- Aux dispositions du décret N°2021-1131 du 30 août 2021.
- A l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant.
- Instructions en vigueur de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Etablissements présents sur le territoire du Pays de Luxeuil

GESTION PUBLIQUE – CCPLX

La Mominette – 17 places
Rue Rochambeau
70 300 LUXEUIL LES BAINS

GESTION PRIVEE

Câlins Doudou – 12 places
Rue Pierre Bérégovoy
70 300 SAINT SAUVEUR

2. ASSISTANTS MATERNELS AGREES

L'assistant maternel est un professionnel de l'accueil individuel.

Évalué, formé et agréé par le Département (PMI), l'assistant maternel prend en charge les enfants qui lui sont confiés par les parents avec qui il signe un contrat de travail.

Salarié du parents « particulier employeur », il exerce ses missions d'accueil dans des contextes différents soit au domicile de l'assistant maternel, soit au sein d'un espace partagé appelé Maison d'Assistants Maternels (MAM).

La Maison d'Assistants Maternels réunit jusqu'à quatre professionnels agréés dans un local garantissant la sécurité et la santé des enfants. Outre l'agrément individuel délivré à chaque assistant maternel, la MAM fait l'objet d'un agrément de la PMI avant son ouverture.

Ces professionnels respectent les dispositions notamment prévues :

- Au Code de l'Action Sociale et des Familles - Articles L.424-1 à L.424-7.
- Aux dispositions du décret N°2021-1131 du 30 août 2021.
- Au Décret n° 2018-903 du 23 octobre 2018 relatif à la formation et au renouvellement d'agrément des assistants maternels.
- Aux dispositions de l'Arrêté du 3 décembre 2018 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil de moins de 6 ans.
- A l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant.

Titulaires de l'agrément sur le territoire du Pays de Lureuil

Une liste actualisée est fournie par la PMI tous les mois. Elle répertorie les professionnels en :

- Exercice à leur propre domicile
- Exercice en Maison d'Assistants Maternels

3. GARDES D'ENFANTS A DOMICILE

Le garde à domicile est un professionnel qui intervient au domicile des parents.

A ce titre, soit le parent employeur procède directement à son propre recrutement et conclut un contrat de travail avec la personne recrutée. Soit, il se tourne vers un organisme spécialisé qui propose une prestation de services en mettant à disposition des professionnels qualifiés.

Organismes privés et/ou associatifs de services à la personne

- ADMR
- ELIAD
- O2

Recrutement direct par le parent employeur

- Pôle Emploi

PARCOURS DU PARENT

1. ORIENTATION DES FAMILLES ET PREMIERE PRISE DE CONTACT

L'ensemble des parents en recherche d'un mode d'accueil est orienté vers le Guichet Unique par les différents partenaires – mairies, Centre sociaux, organismes de recherche d'emploi(...) A ce titre, les différents interlocuteurs sont sensibilisés et des supports de communication sont mis à disposition.

Le parent, privilégiant l'usage du numérique, peut aussi formuler une demande en ligne sur le site MonEnfant.fr. Compte tenu de sa labellisation comme Lieu d'information unique, la demande est directement transmise au Relais Petite Enfance.

Dans un cas comme dans l'autre, le Relais Petite Enfance propose aux parents, une rencontre physique lors d'une permanence à Froideconche, Luxeuil ou St Sauveur. En cas de besoin particulier – mobilité, contraintes horaires, handicap, barrière de la langue – le service s'efforce de proposer une solution adaptée.

2. ENTRETIEN INDIVIDUEL AU RELAIS PETITE ENFANCE – GUICHET UNIQUE

L'entretien est assuré par un animateur du Relais Petite Enfance formé et habilité à :

- Délivrer aux parents les informations sur l'ensemble de l'offre d'accueil existante sur le territoire,
- Cerner le besoin, les attentes éducatives et contraintes familiales,
- Inviter les parents à consulter les projets éducatifs et pédagogiques de chaque mode d'accueil,
- Simuler le coût en tenant compte des avantages financiers – CAF/MSA et crédit d'impôts,
- Accompagner dans les démarches administratives,
- Enregistrer la formulation d'une demande d'accueil dans une crèche gérée par le Pays de Luxeuil.

Lors de cet entretien individuel, l'animatrice se concentre sur l'intérêt de l'enfant et délivre une information en toute neutralité et impartialité. Elle complète une fiche de renseignements sur la famille et ses besoins. Les données collectées ne sont utilisées qu'à des fins d'accompagnement dans la recherche d'un mode d'accueil.

3. DEPOT D'UNE DEMANDE D'ACCUEIL AU SEIN D'UNE CRECHE PUBLIQUE CCPLX

La Poussinière et la Mominette assurent un accueil collectif, régulier ou occasionnel, pour les enfants âgés de 10 semaines à 6 ans. Un enfant ne peut être admis dans la structure qu'après constitution d'un dossier d'inscription rempli, remis à la Direction et enregistré par le service de gestion administrative.

Selon le règlement de fonctionnement des structures, les réservations s'effectuent sous réserve des places disponibles et des critères suivants :

- La date d'inscription,
- L'âge de l'enfant,
- Le taux d'accueil,
- Les horaires souhaités,
- Les contraintes du ou des parents.

Le Guichet Unique transmet la fiche de renseignements sur la famille et le besoin d'accueil à la directrice des crèches « La Mominette » et « La Poussinière ».



Cette dernière prend contact avec les parents pour une étude précise de leur demande, leur présenter le projet éducatif et répondre à leurs questions.

↳ Accueil envisageable au regard des besoins, attentes familiales et des disponibilités

La directrice informe les parents de la possibilité d'accueil et leur remet un dossier d'inscription. Elle leur rappelle les règles d'attribution des places prévues au règlement de fonctionnement des crèches.

Dans un souci de suivi des demandes d'accueil, elle informe le Relais Petite Enfance du dépôt d'un dossier d'inscription par la famille.

↳ Accueil non envisageable au regard des besoins, attentes familiales et des disponibilités

La directrice informe les parents de l'impossibilité de répondre à leur demande. En parallèle, elle communique avec le Relais Petite Enfance afin que le service reprenne contact avec la famille pour poursuivre les recherches d'un mode d'accueil.

4. RECHERCHE D'UN MODE D'ACCUEIL INDIVIDUEL

Le parent intéressé par l'accueil individuel et qui souhaite envisager le recours à l'emploi d'un assistant maternel est guidé via le site MonEnfant.fr

Les parents sont sensibilisés et accompagnés dans tous les aspects éducatifs et pédagogiques. Grâce au Livret d'Accueil Départemental, ils peuvent préparer les différents entretiens et temps d'échanges avec les assistants maternels agréés.

Une recherche géographique sur un périmètre choisi, lui permet de prendre des contacts avec les titulaires de l'agrément et convenir d'une visite au domicile de ces dernières ou au sein d'une Maison d'Assistants Maternels.

Enfin, le Relais Petite Enfance propose aux parents, un accompagnement dans leurs futurs rôles d'employeurs. Les principes de la relation contractuelle sont présentés de manière impartiale, à l'appui de la convention collective en vigueur et des supports proposés notamment par la DREETS Bourgogne/Franche-Comté.

5. ORIENTATION VERS L'ACCUEIL COLLECTIF PRIVE

Le parent intéressé par l'accueil collectif est aussi informé de l'existence de micro-crèches privées sur le territoire. Il est orienté vers la directrice des structures concernées.

6. ORIENTATION VERS LES ORGANISMES PRIVES ET/OU ASSOCIATIFS DE SERVICES A LA PERSONNE

Le parent intéressé par l'accueil individuel d'une garde à domicile est informé des modalités de recours à ce mode d'accueil.

En cas d'emploi direct, il est orienté notamment vers Pôle Emploi pour créer une offre d'emploi. Le Relais Petite Enfance lui propose un accompagnement dans ses démarches administratives et plus particulièrement les obligations de l'employeur en lien avec le contrat de travail et la convention collective en vigueur.

Le parent est aussi orienté vers les organismes privés et/ou associatifs pour envisager l'option de prestation de service proposée par ces derniers.



7. INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Les informations recueillies par la Communauté de communes du Pays de Luxeuil font l'objet d'un traitement aux fins de gestion des inscriptions, de l'accompagnement des familles et suivi des enfants accompagnés, de prévention et promotion de la santé, de la gestion de régie centrale et de la gestion des impayés sur la base de l'exécution d'une mission d'intérêt public.

Les informations recueillies seront conservées uniquement la durée nécessaire à la réalisation des finalités, en conformité avec les textes législatifs applicables.

Ces informations sont destinées uniquement aux services et personnels habilités de la CCPLx et ne pourront être communiquées à aucun destinataire externe excepté la Protection Maternelle et Infantile.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi « Informatique et Libertés », vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité (lorsqu'il s'applique) ainsi que de limitation et d'opposition pour motifs légitimes à leur traitement. Les demandes sont adressées à la Communauté de communes du Pays de Luxeuil. Cette dernière a désigné comme délégué à la protection des données le Centre de Gestion 54.

Vous disposez également du droit de déposer, à tout moment, une réclamation auprès de la CNIL.

Mesure de prévention des risques de violations de données à caractère personnel :

Lorsque la violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques, la Communauté de communes du Pays de Luxeuil notifie aux utilisateurs et à l'autorité compétente toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance et par tout moyen.

La notification contient au moins :

- La description de la nature de la violation de données à caractère personnel ;
- La description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- La description des mesures prises pour remédier à la violation de données à caractère personnel.

La CCPLx s'engage à mettre en œuvre des mesures de sécurité des données telles que la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel, tout moyen permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement et permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ; une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

COMMISSION DE SUIVI

1. ROLE ET ORGANISATION

La commission a un rôle de suivi, d'analyse des demandes et des contrats signés pour un accueil dans les crèches communautaires.



Objet	Charte de Fonctionnement Guichet Unique Petite Enfance	Délibération n°2023	135
		Page 12 sur 13	

Le guichet unique rend compte à la commission des demandes formulées (profils des familles, origine géographique, besoins horaires...) La directrice des crèches fait état des inscriptions enregistrées par la constitution d'un dossier puis de la signature des contrats.

Les travaux de cette commission contribuent à l'observatoire Petite Enfance prévu dans la stratégie de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil. Un bilan est présenté à l'exécutif, au moins une fois par an.

A termes, selon les problématiques soulevées, la mise en place d'une commission d'attribution des places pourrait être envisagée.

2. COMPOSITION DE LA COMMISSION

La Commission qui se réunit au minimum 2 fois par an (juin et novembre) est composée de :

- L'élu en charge de la Petite Enfance
- Un chargé de coopération CTG
- La directrice des crèches publiques
- Une animatrice Relais Petite Enfance - Guichet unique

PARTENARIAT ET COMMUNICATION

1. TRAVAIL EN RESEAU

La mise en œuvre de la mission renforcée « Guichet Unique » exige l'établissement d'un partenariat, d'une coordination et d'un travail en réseau avec l'ensemble des acteurs locaux.

Particulièrement développé dans le cadre de la CTG du Pays de Luxeuil, le partenariat prend une orientation nouvelle en instituant un principe de concertation avec l'ensemble des acteurs Petite Enfance du territoire.

A ce titre, le chargé de CTG Petite Enfance réunit les différents acteurs et propose une dynamique en lien avec les orientations politiques de la Communauté de communes.

- Responsable de l'accueil collectif public
- Acteurs de l'accueil collectif privé
- Professionnels de l'accueil individuel – Assistants Maternels ; Gardes à domicile
- Organismes privés et/ou associatifs de services à la personne
- Organismes d'accompagnement à l'emploi
- Un animateur du Relais Petite Enfance – Guichet unique

	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL		Envoyé en préfecture le 13/12/2023 Reçu en préfecture le 13/12/2023 Publié le ID : 070-247000755-20231211-D2023_135-DE	
	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2023			
Objet	Charte de Fonctionnement Guichet Unique Petite Enfance	Délibération n°2023	135	
		Page 13 sur 13		

2. COMMUNICATION

La mission de Guichet Unique portée par le Relais Petite Enfance nécessite de diversifier les vecteurs de communication en s'appuyant notamment sur les partenaires en contact avec les familles.

L'objectif est d'améliorer la visibilité du Relais Petite Enfance auprès des parents et l'engagement de la collectivité qui met à leur service un introducteur unique pour simplifier leurs démarches.

La Communauté de communes élabore les supports de communication nécessaires à l'information des familles et les met à disposition des partenaires. Par ailleurs, elle diffuse l'information via les outils en ligne – site internet CCPLx ; Page Facebook CCPLx ; Panneau Pocket...